

Secrétariat général

Département des ressources humaines

Division Formation et Concours

Section Concours et examens

NOTICE

CONCOURS INTERNE SPÉCIAL POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CONTRÔLEUR DE L'INSEE

SESSION 2026

Ce document n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Table des matières

1 – LES CONDITIONS D’ACCÈS.....	3
2 – MODALITÉS D’INSCRIPTION – Nouveauté 2026.....	3
3 – NATURE DES ÉPREUVES.....	4
L’admission à concourir.....	4
L’épreuve écrite d’admissibilité (durée : trois heures ; coefficient 1) :.....	4
Les épreuves d’admission :.....	4
4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES.....	5
Les épreuves écrites d’admissibilité et d’admission :.....	5
L’épreuve orale d’admission :.....	5
Les résultats.....	5
Les possibilités d’aménagement d’épreuves.....	5
La prise en charge des frais de déplacement (Note n°2025_4309_DG75-C101 du 21/02/2025).....	6
5 – LE CALENDRIER.....	6
6 – POSTES OFFERTS.....	6
7 – RÈGLEMENT DU CONCOURS.....	6
8 – LE JURY.....	7
La composition.....	7
Le fonctionnement.....	7
Le rapport du jury.....	7
9 – FORMATION DES CANDIDATS.....	7

1 – LES CONDITIONS D'ACCÈS

Ce concours est régi par l'article 5 du décret n°2010-1719 du 30 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques et par l'arrêté du 25 février 2022 modifié fixant la nature et le programme des épreuves pour l'emploi de contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Pour se présenter à ce concours, les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions et :

- être fonctionnaire titulaire de catégorie C de l'Insee ;
- avoir accompli au 1er janvier 2026 au moins six années de services effectifs en cette qualité.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire ;
- les périodes de détachement ;
- les périodes de mise à disposition ;
- les périodes de congé parental ;
- les jours de congés de présence parentale ;

A la clôture des inscriptions, vous devez être en activité, en détachement, en congé parental ou bénéficier d'un des congés suivants :

- annuels, de maladie ;
- de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- de longue maladie ;
- de formation professionnelle ;
- de formation syndicale ;
- d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les fonctionnaires en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé sans rémunération ne peuvent pas postuler.

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION – Nouveauté 2026

A compter de la campagne 2026, pour faciliter l'inscription et la constitution du dossier de candidature, les inscriptions sont totalement dématérialisées. Les candidats s'inscrivent directement depuis l'application de candidature en ligne dont le lien est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours disponibles sur [le site de l'Insee](#). Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. **Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.**

 *En fonction des concours et examens, l'icône documentation peut apparaître sur la page d'accueil (en haut à gauche). En cliquant dessus, une page nouvelle apparaît permettant ainsi au candidat de télécharger des modèles de documents (Fiche de fonction, Dossier RAEP,...) pour les compléter afin, ensuite, de pouvoir les téléverser post validation de l'inscription.*

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le

dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette adresse courriel : concours@insee.fr.

3 – NATURE DES ÉPREUVES

L'admission à concourir

Après la clôture des inscriptions, la section concours-examens vérifie que le candidat remplit bien les conditions pour concourir et que son dossier est complet.

Si la candidature se révèle recevable et conforme, le candidat est déclaré admis à concourir et son nom est mentionné dans la liste des admis à concourir qui est publiée sur [le site de l'Insee](#).

S'il s'avère que le candidat ne remplit pas les conditions requises pour concourir, il recevra un courrier l'informant des motifs de sa non admission à concourir dans son espace candidat.

L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : trois heures ; coefficient 1) :

Des questions portant sur plusieurs textes de caractère administratif et appelant à des réponses courtes sont proposées au candidat, qui devra également rédiger une réponse structurée sur une thématique connexe aux textes proposés.

Aucun candidat retardataire n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen dès lors que l'épreuve a débuté. Aussi, il est fortement conseillé au candidat d'arriver 30 minutes avant le début de l'épreuve. Anticiper toutes les voies d'accès possibles pour éviter au maximum le risque d'être en retard mais également pour gérer au mieux les imprévus.

A l'issue des épreuves, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats autorisés à passer les épreuves orales d'admission. La liste des candidats admissibles est publiée sur [le site de l'Insee](#).

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs tel que défini par le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, les copies les mieux notées du concours seront mises en ligne sur la page du concours accessible depuis [le site de l'Insee](#).

Les épreuves d'admission :

Épreuve écrite facultative d'anglais (durée : une heure et trente minutes) :

Cette épreuve écrite consiste en la réponse à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais permettant d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression écrite du candidat dans la langue anglaise. Aucun dictionnaire n'est autorisé.

L'épreuve facultative se déroule durant la même période que les épreuves écrites d'admissibilité.

Seules les copies des candidats déclarés admissibles sont évaluées et seules les notes au-dessus de 10 sont prises en compte dans l'évaluation finale.

Épreuve orale (durée : quarante minutes, coefficient 2) :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel actuel et à l'organisation et aux missions de l'INSEE.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat

lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, disponible sur insee.fr et sur le site intranet de l'Insee, est déposé par le candidat admissible dans son espace candidat à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES

En cas de désistement ou de retrait, les candidats convoqués doivent informer la section Concours et examens, dans les plus brefs délais possibles, par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Le candidat admis à concourir reçoit une convocation dans son espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise l'horaire et les modalités (Par ex : Calculatrice autorisée, possibilité ou non d'utiliser un support durant l'oral...). La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

Les épreuves écrites d'admissibilité et d'admission :

Elle se déroule dans les centres d'examen suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Besançon, Bordeaux, Caen, Cayenne, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Saint-Denis (La Réunion), Toulouse.

L'épreuve orale d'admission :

Elle a lieu en Île-de-France uniquement.

Les résultats

Les résultats sont mis en ligne sur [le site de l'Insee](https://insee.fr) à l'issue des réunions d'admissibilité et d'admission.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours. Les candidats atteints d'un handicap permanent et ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de l'épreuve écrite de pré-sélection ou de l'épreuve orale.

Le candidat doit demander les aménagements au moment de son inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration (liste disponible sur le site : <https://www.ars.sante.fr/>). Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques ou d'apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où le handicap ou l'état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et leur déroulement, le candidat devra fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Les demandes des candidats admissibles résidant dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus devront être adressées à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Les candidats admissibles en situation de handicap, de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence devront en faire la demande et produire par voie postale un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

La prise en charge des frais de déplacement (Note n°2025_4309_DG75-C101 du 21/02/2025)

L'administration peut prendre en charge les frais de transport de l'agent entre l'une de ses résidences (administrative ou familiale) et le lieu des épreuves. L'agent peut prétendre à un remboursement supplémentaire en cas d'épreuves d'admission.

Lorsqu'aucun centre d'examen n'est disponible dans la commune de résidence (administrative ou familiale) d'un candidat, l'administration privilégie un déplacement vers le centre d'examen de la direction de rattachement du candidat. Un déplacement vers un autre centre d'examen peut être envisagé par l'agent, mais le remboursement des frais de transport sera calculé sur la base du tarif du trajet vers le centre d'examen de la direction de rattachement.

Le remboursement des frais de transport est basé sur le tarif le plus économique (classe économique pour l'avion, train en 2^e classe, véhicule personnel au barème IK SNCF 2^e classe...).

Seront pris en charge, en lien avec l'aller-retour faisant l'objet d'un remboursement et dans les conditions de droit commun (pièces justificatives notamment) :

- Une éventuelle nuitée avant le jour des épreuves que rendrait nécessaire l'éloignement entre la résidence (administrative ou familiale) du candidat et le centre d'examen, si les épreuves démarrent le matin.
- Une éventuelle nuitée après le jour des épreuves que rendrait nécessaire l'éloignement entre la résidence (administrative ou familiale) du candidat et le centre d'examen, si les épreuves se déroulent l'après-midi.

5 – LE CALENDRIER

Le calendrier est disponible sur [le site de l'Insee](#).

6 – POSTES OFFERTS

Le nombre de postes fait l'objet d'une publication séparée de l'arrêté d'ouverture de la campagne. L'information sera mise en ligne sur [le site de l'Insee](#), au plus tard avant les épreuves écrites.

7 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les candidats admis à concourir sont convoqués individuellement.

Les compositions sont rédigées à **l'encre bleue ou noire uniquement** sur des feuilles fournies par l'administration. Les copies sont soumises à l'appréciation du jury et corrigées sous le couvert de l'anonymat.

L'utilisation de stylos de type « Frixion » ou à encre claire effaçable est fortement déconseillé en raison de la numérisation des copies. Celle-ci s'efface en raison de la chaleur émise par le scanner, lors de la numérisation. Privilégier les stylos à bille à encre noire ou bleue. L'usage du correcteur blanc, liquide ou à ruban, est également à proscrire car la superposition d'écriture passe mal et risque de se transformer en zone illisible. Il est conseillé de rayer proprement et d'écrire plus loin sur la copie.

Seuls sont autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est exclu sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

8 – LE JURY

La composition

En application des dispositions législatives relatives à la parité, les jurys sont composés a minima de 40 % de femmes et d'hommes. Ils sont par ailleurs composés de membres appartenant à des corps de rangs au moins égaux à ceux ouverts à l'examen. La composition du jury est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Le fonctionnement

Concernant le déroulement des épreuves, les jurys ont pour obligation de respecter la réglementation des concours, notamment la nature et la durée des épreuves, les modalités de leur notation.

Le jury élabore l'épreuve écrite de pré-sélection, corrige sur les copies et établit la liste des admissibles. Le jury est souverain pour évaluer le dossier des candidats admissibles et leurs prestations lors de l'épreuve orale. En outre, les jurys n'ont pas à motiver leurs délibérations.

Ils sont dans l'obligation absolue de garantir l'égalité de traitement des candidats en se fondant sur les dossiers et les auditions. Les jurys ne peuvent pas fonder leur évaluation sur des critères prohibés par la loi.

Le rapport du jury

À l'issue de chaque session, un rapport qui commente les sujets donnés et donne des conseils aux candidats est réalisé. Ce document est une source importante d'informations pour comprendre les attentes du jury. Il est consultable sur [le site de l'Insee](#). Il est également possible de consulter les sujets des épreuves passées ainsi que les meilleures copies.

9 – FORMATION DES CANDIDATS

Le Pôle National Formation organise un cycle de préparation au concours de contrôleur interne spécial de l'Insee. Ce cycle de formation est composé :

- d'une préparation à l'épreuve écrite de réponse à des questions portant sur un ou plusieurs textes à caractère administratif ;
- d'une formation à la constitution du dossier RAEP;
- d'une préparation à l'épreuve orale.

Pour connaître les dates d'inscription et de formation, il est conseillé aux candidats de se rapprocher du responsable formation de sa circonscription. L'information est également diffusée sur [Symphonie](#).